

ARRÊTÉ n° 2022 / 1532

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour l'élection
départementale partielle – Canton n°25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine-2) –
des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 210-1, R. 28, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Melun du 4 février 2022 ;

Considérant l'organisation d'une élection départementale partielle sur le canton n°25 (Vitry-sur-Seine-2) les 12 et 19 juin 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture les 11 mai 2022 et 12 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les 13 juin 2022, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le 14 juin 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 2. Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture (Salle Germaine Tillion – 3^{ème} étage) le **12 mai 2022 à partir de 16h30**. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 3. Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4. La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

26 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE